

**Affaire suivie par :** Laurence Sola  
téléphone : 05 61 55 62 66  
[daji@univ-tlse3.fr](mailto:daji@univ-tlse3.fr)

**Délégation de signature**

**Décision n°2020-JMB-144**

## LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 712-1, L. 712-2, L. 713-1 et dans sa partie réglementaire, notamment ses articles D.713-1 à D.713-4 ;  
Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 07/06/2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;  
Vu la délibération 2020/01/CA-003 en date du 20 janvier 2020 portant M. Jean-Marc Broto à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;  
Vu la nomination de Pier-Giorgio Zanone en tant que directeur de l'école doctorale - ED CLESCO- Comportement, Langages, Education, Socialisation, Cognition.

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Pier-Giorgio Zanone, directeur de l'ED CLESCO, à l'effet de signer au nom du président, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et documents afférents aux activités de l'école doctorale dans le domaine suivant :

- **Etudes**
  - dossier de candidature en 1<sup>ère</sup> année de doctorat ;
  - dossier de renouvellement d'inscription en doctorat (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année) ;
  - désignation et convocation des rapporteurs;
  - convocation des jurys de soutenance.

### Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'académie de Toulouse, chancelier des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

### Article 3 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### Article 4 :

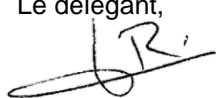

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'école doctorale et sur le site internet de l'université.

### Article 5 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 15 mai 2020

Le délégant,

Jean-Marc Broto

Le délégataire,

  
Pier-  Zanone